

INTÉGRATION DE TABLEAUX STATISTIQUES QUI ÉTAIENT PUBLIÉS ANTÉRIEUREMENT PAR LA COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

INTRODUCTION

A partir de la présente édition du Bulletin statistique, la Banque publie des statistiques établies par la Commission bancaire et financière et des assurances (CBFA). Il s'agit des renseignements que la CBFA publiait précédemment sur une base semestrielle sous forme d'un rapport papier¹ et sur son site Internet (<http://www.cbfa.be>). A la suite de cette inclusion, la structure ainsi que le contenu des chapitres 14 et 17 du Bulletin statistique, d'une part, et des matières correspondantes dans la base de données Belgostat On line (<http://www.belgostat.be>) de la Banque, d'autre part, ont été profondément revus afin de tenir compte des besoins des utilisateurs. Le principe adopté a été de reprendre uniquement dans le Bulletin statistique les tableaux de synthèse afférents aux différents secteurs concernés alors que les tableaux détaillés seront inclus dans Belgostat On line. Les renseignements repris dans les anciens tableaux CBFA et complémentaires à ceux déjà repris dans certains tableaux du Bulletin statistique ont été directement intégrés dans les tableaux existant du Bulletin.

De plus, la structure des tableaux relatifs aux crédits accordés et aux dépôts reçus par les établissements de crédit a été adaptée.

En résumé, la nouvelle structure des chapitres concernés du Bulletin statistique se présente comme suit :

Chapitre 12: Comptes nationaux financiers de la Belgique

Chapitre 13: Institutions financières monétaires

13.1 Eurosysteme

13.2 Institutions financières monétaires, données sur base non consolidée

13.3 Etablissements de crédit, données sur base consolidée

Chapitre 14: Autres intermédiaires financiers et auxiliaires financiers

14.1 Organismes de placement collectif

14.2 Entreprises d'investissement

Chapitre 17: Marché des capitaux

17.1 Titres à revenu fixe

17.2 Actions et autres participations

La suite de cet article présente une description plus détaillée des modifications apportées, chapitre par chapitre.

1

Commission bancaire et financière, série "Statistiques".

CHAPITRE 12: COMPTES NATIONAUX FINANCIERS DE LA BELGIQUE

Ce chapitre correspond à l'ancien chapitre 13 du Bulletin. Aucun des tableaux le composant n'ayant été modifié, seules les numérotations ont été adaptées en conséquence.

CHAPITRE 13: INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES

L'ancien chapitre 14 consacré aux institutions financières a été scindé en deux : le chapitre 13 reprend les statistiques relatives aux institutions financières monétaires alors que le chapitre 14 est consacré aux autres intermédiaires financiers et aux auxiliaires financiers.

Pour rappel, selon le SEC 1995, les institutions financières monétaires (IFM), auxquelles est consacré le chapitre 13, englobent les sous-secteurs de 'la banque centrale' et 'des autres institutions financières monétaires'², ces dernières se composent des établissements de crédit et des organismes de placement collectif (OPC) monétaires.

Trois parties ont été distinguées dans ce chapitre. La première partie est consacrée à l'Eurosystème, c'est-à-dire l'ensemble formé par la Banque centrale européenne et les Banques centrales nationales des pays de la zone euro. La deuxième partie contient des statistiques relatives aux institutions financières monétaires présentées sur base non consolidée; soit sur base territoriale, c'est-à-dire les opérations et positions des entités des IFM situées sur le territoire belge, soit sur base sociale, c'est-à-dire les opérations et positions pour l'ensemble de la société. Et finalement, la troisième partie présente des statistiques des établissements de crédit présentées sur base consolidée, c'est-à-dire les opérations et positions des entreprises qui font partie du périmètre de la consolidation au niveau de l'établissement de crédit.

De manière détaillée, ce chapitre se présente dès à présent sous la forme suivante :

13.1 Eurosystème

13.1.1 *Situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème (ancien tableau 14.2.1)*

13.2 Institutions financières monétaires, données sur base non consolidée

13.2.1 *Banque Nationale de Belgique*

13.2.1.1 *Situation financière mensuelle de la Banque Nationale de Belgique (ancien tableau 14.2.2)*

13.2.1.2 *Bilan de la Banque Nationale de Belgique avant répartition de bénéfice (à partir de 1999) (ancien tableau 14.2.4)*

13.2.2 *Etablissements de crédit*

13.2.2.1 *Structure*

Il s'agit du tableau publié antérieurement par la CBFA sous la référence 1.2. Ce tableau reprend le nombre d'établissements de crédit classés par nationalité.

13.2.2.2 *Bilans de l'ensemble des établissements de crédit, données sur base sociale (ancien tableau 14.5.1)*

13.2.2.3 *Postes hors bilan de l'ensemble des établissements de crédit, données sur base sociale (ancien tableau 14.6.1)*

13.2.2.4 *Compte de profits et pertes des établissements de crédit, données sur base sociale (ancien tableau 14.7.1)*

13.2.2.5 *Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit, données sur base territoriale (ancien tableau 14.10)*

13.2.2.5.1 *Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit aux ménages belges*

13.2.2.5.2 *Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit aux sociétés non financières belges*

13.2.2.5.3 *Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit aux autres intermédiaires financiers et aux auxiliaires financiers belges*

13.2.2.5.4 *Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit aux autres secteurs*

2

Selon le SEC 1995, le sous-secteur des autres institutions financières monétaires comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières exerçant, à titre principal, des activités d'intermédiation financière consistant à recevoir des dépôts et/ou des proches substituts des dépôts de la part d'unités institutionnelles autres que des sociétés financières monétaires ainsi qu'à octroyer des crédits et/ou à effectuer des placements mobiliers pour leur propre compte.

- 13.2.2.6 *Dépôts et autres créanciers auprès d'établissements de crédit, données sur base territoriale (ancien tableau 14.11)*
- 13.2.2.6.1 *Dépôts et autres créanciers des ménages belges auprès d'établissements de crédit*
- 13.2.2.6.2 *Dépôts et autres créanciers des sociétés non financières belges auprès d'établissements de crédit*
- 13.2.2.6.3 *Dépôts et autres créanciers des autres intermédiaires financiers et des auxiliaires financiers belges auprès d'établissements de crédit*
- 13.2.2.6.4 *Dépôts et autres créanciers des autres secteurs auprès d'établissements de crédit*

Les tableaux 13.2.2.5 (Crédits accordés à l'origine par des établissements de crédit, données sur base territoriale) et 13.2.2.6 (Dépôts et autres créanciers auprès d'établissements de crédit, données sur base territoriale) remplacent les anciens tableaux 14.10 et 14.11. Leur présentation a toutefois été modifiée en vue d'une harmonisation avec les définitions et méthodologies appliquées dans le cadre des statistiques bancaires et monétaires transmises à la Banque Centrale Européenne. Cette harmonisation touche, d'une part, la ventilation sectorielle retenue, les sociétés d'assurance et fonds de pension étant désormais considérés comme un secteur à part entière et, d'autre part, la ventilation instrumentaire qui apparaît plus synthétique.

On note certaines différences au niveau des encours totaux par secteur en comparaison avec les anciens tableaux. Les écarts d'encours observés au niveau des tableaux des crédits sont dus à la prise en compte des créances non recouvrables ou douteuses dont les montants sont alloués au type de crédits auxquels elles se rapportent. Au niveau des tableaux relatifs aux dépôts, les écarts d'encours sont attribuables au fait qu'une partie des dettes subordonnées sont maintenant incluses dans les comptes à terme.

Les nouveaux tableaux des crédits et des dépôts fournissent désormais les flux effectifs, c'est-à-dire les flux bruts corrigés des effets de change, des réévaluations ainsi que des éventuelles reclassifications (sectorielles).

- 13.2.3 *Organismes de placement collectif monétaires*
- 13.2.3.1 *Nombre, valeur d'inventaire nette et apports nets*

Ce nouveau tableau reprend les données relatives au nombre, à la valeur d'inventaire nette en fin de période, aux souscriptions, aux remboursements et aux apports nets de la période pour les OPC monétaires de droit belge (informations récoltées par la CBFA) et la valeur d'inventaire nette pour tous les OPC monétaires (de droit belge et étranger) dont les parts sont émises publiquement en Belgique (données récoltées par l'Association Belge des Organismes de Placement Collectif - ABOPC). La méthodologie utilisée par l'ABOPC n'étant pas identique à celle de la CBFA, les résultats obtenus ne peuvent pas être directement comparés.

- 13.2.4 *Ensemble des institutions financières monétaires*
- 13.2.4.1 *Principales rubriques du bilan des institutions financières monétaires, données sur base territoriale (ancien tableau 14.9)*

13.3 Établissements de crédit, données sur base consolidée

13.3.1 Structure

Il s'agit du tableau publié antérieurement par la CBFA sous la référence 1.4. Il reprend la répartition géographique des implantations à l'étranger des établissements de crédit de droit belge.

13.3.2 Bilan

13.3.2.1 Situation globale des établissements de crédit : aperçu trimestriel par catégorie d'établissements - tous les établissements de crédit

Ce tableau était publié antérieurement par la CBFA sous la référence 2.4.1. et reprend les principales rubriques de l'actif et du passif de l'ensemble des établissements de crédit.

13.3.3 Opérations hors bilan

13.3.3.1 Structure des opérations hors bilan - tous les établissements de crédit

La CBFA publiait antérieurement ce tableau sous la référence 5.1.1. Il présente le détail des positions qui sont enregistrées hors bilan.

13.3.4 *Compte de résultat*

13.3.4.1 *Composantes de base du compte de résultats - tous les établissements de crédit*

La CBFA publiait antérieurement ce tableau sous la référence 6.1. Il regroupe les éléments du compte de profit et perte selon une structure analytique des revenus et des charges.

13.3.5 *Moyens d'action*

13.3.5.1 *Structure des avoirs de la clientèle - tous les établissements de crédit*

Il s'agit du tableau publié antérieurement par la CBFA sous la référence 3.1.1. Il présente les différents avoirs (dépôts et titres) de la clientèle en distinguant les avoirs en euros de ceux en devises.

13.3.5.2 *Structure des opérations interbancaires et recours aux avoirs de banquiers - tous les établissements de crédit*

Ce tableau était publié antérieurement par la CBFA sous la référence 3.4.1. Il distingue, par grandes catégories d'instruments financiers, les ressources et créances en euros et en devises.

13.3.6 *Emplois*

13.3.6.1 *Structure des crédits octroyés - tous les établissements de crédit*

Il s'agit du tableau publié antérieurement par la CBFA sous la référence 4.1.1. Il présente, les données relatives aux différents types de crédits de paiement et de crédits d'engagement.

13.3.6.2 *Structure du portefeuille-titres - tous les établissements de crédit*

Ce tableau était publié antérieurement par la CBFA sous la référence 4.2.1. et regroupe le portefeuille-titres pour compte propre selon la nature des titres.

13.3.7 *Risques-pays des créances extérieures des établissements de crédit de droit belge*

Il s'agit d'un tableau de synthèse créé à partir du tableau publié antérieurement par la CBFA sous la référence 7.1. Il reprend le risque par catégorie de pays.

CHAPITRE 14 : AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET AUXILIAIRES FINANCIERS

Pour rappel, selon le SEC 1995, le secteur des autres intermédiaires financiers regroupe toutes les sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière en souscrivant des engagements sous des formes autres que du numéraire ou des dépôts et/ou des proches substituts des dépôts provenant d'unités institutionnelles autres que des institutions financières monétaires. Ce secteur regroupe différents types d'intermédiaires financiers (holdings financiers³, OPC non monétaires, etc.⁴), qui, pour l'essentiel, exercent des activités de financement à long terme. C'est la prédominance au niveau des longues échéances qui, dans la plupart des cas, permettra de faire la distinction avec le sous-secteur des autres institutions financières monétaires.

La définition des auxiliaires financiers, également reprise dans le SEC 1995, indique que ce secteur comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières dont la fonction principale consiste à exercer des activités financières auxiliaires, c'est-à-dire des activités étroitement liées à l'intermédiation financière mais n'en faisant toutefois pas partie⁵.

Il a été décidé de consacrer un chapitre à part entière à ces autres institutions financières et auxiliaires financiers étant donné l'importance de plus en plus grande qu'ils prennent et l'attention particulière dont ils font l'objet à la Banque centrale européenne. Différentes améliorations méthodologiques ont du reste déjà été apportées dans ce domaine⁶.

³ Sociétés holding ayant pour unique objet de contrôler et de diriger un groupe de filiales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière et/ou à exercer des activités financières auxiliaires, mais qui ne sont pas elles-mêmes des sociétés financières.

⁴ Sociétés de crédit-bail, sociétés exerçant des activités de location-vente, offrant des prêts personnels ou proposant des financements commerciaux, sociétés d'affacturage, etc.

⁵ On y retrouve, notamment, les courtiers d'assurance, les courtiers de crédit, les courtiers en valeurs mobilières, les conseillers en placement, les gestionnaires de fonds de pension et d'organismes de placement collectif.

A l'heure actuelle, seuls les organismes de placement collectif et les entreprises d'investissement font l'objet d'une publication distincte dans ce chapitre.

14.1 Organismes de placement collectif

En vue d'augmenter la qualité, l'intérêt et la pertinence de l'information statistique publiée, trois nouveaux tableaux sont ajoutés. Ils reprennent, partiellement, les informations publiées antérieurement par la CBFA (sous les références 10.1 à 10.3) mais sous une présentation et un format plus proches des informations traditionnellement publiées par la Banque. Ces modifications entraînent la suppression des tableaux 17.10 "Emissions publiques en Belgique de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif" et 17.11 "Nombre et valeur d'inventaire des organismes de placement collectif de droit belge" dont les informations annuelles n'étaient plus assez pertinentes au vu des informations statistiques actuellement disponibles sur le secteur.

Pour rappel, les organismes de placement collectif ont pour objet le placement collectif de capitaux recueillis auprès du public. Leur fonction première consiste à contracter des engagements en émettant des parts. Ils transforment ensuite les capitaux ainsi collectés en acquérant des actifs financiers et/ou des biens immobiliers. C'est pourquoi ils font partie du secteur des intermédiaires financiers. Sont repris dans cette partie les organismes de placement collectif non monétaires par opposition aux organismes de placement collectif monétaires⁷, qui sont classés dans le secteur des institutions financières monétaires (partie 13.2 du chapitre 13).

Les trois nouveaux tableaux publiés sont les suivants :

14.1.1 Évolution de l'ensemble des OPC commercialisés en Belgique

Ce tableau reprend des données sur l'ensemble des organismes de placement collectif commercialisés en Belgique, en distinguant les organismes de droit belge des organismes de droit étranger⁸. Pour chacune de ces catégories, sont repris, le nombre d'OPC (ventilé par nature juridique), les souscriptions, les remboursements et les apports nets (source CBFA). La valeur d'inventaire nette pour l'ensemble des OPC diffusées publiquement (source ABOPC) est donnée à titre d'information. Les méthodologies utilisées par ces deux sources ne sont pas tout à fait comparables.

14.1.2 Encours des actifs et engagements financiers des OPC non monétaires de droit belge

Ce tableau reprend trimestriellement la valeur d'inventaire des organismes de placement collectif non monétaires de droit belge ainsi que le détail des instruments financiers détenus par ces organismes exprimés en valeur de marché. Les instruments suivants sont distingués: "Numéraire et dépôts", "Titres autres qu'actions" (ventilés entre titres à court et à long terme et produits financiers dérivés), "Actions et autres participations" (ventilées entre actions cotées et actions non cotées et autres participations), "Parts d'organismes de placement collectif" et enfin, "Autres instruments (nets)". Il convient de noter que les données de ce tableau sont basées sur la notion d'actif net⁹ et non sur la notion d'actif total. Cela signifie qu'exception faite des parts d'organismes de placement collectif émises, les autres passifs sont implicitement déduits de la rubrique "Autres instruments" de l'actif. Une telle situation conduit à une sous-estimation de l'actif, qui est toutefois restreinte, étant donné que la faculté d'emprunt des organismes de placement collectif est légalement limitée. Dans le tableau, le passif correspond à l'encours des parts émises par les organismes de placement collectif non monétaires de droit belge. Ce passif est détaillé selon la catégorie de fonds¹⁰ ayant émis les parts: OPC obligataires (qui investissent principalement en titres à revenu fixe à long terme), OPC en actions (qui investissent principalement en actions), OPC indiciaires assortis d'une protection de capital (dont la performance est liée à l'évolution d'un ou plusieurs indice(s) boursier(s), à celle de devises ou d'un panier d'actions, avec une protection de la

⁶ Voir article "Modifications apportées aux tableaux des comptes financiers (chapitre 13) et aux statistiques qui y sont liées (chapitres 15,16 et 17)" publié dans le Bulletin Statistique 2003.

⁷ C'est-à-dire les organismes de placement collectif qui investissent de façon prépondérante en liquidités, dépôts à terme et en valeurs à court terme, telles que les certificats de trésorerie, les obligations ayant une échéance à court terme, le papier commercial et les certificats de dépôts.

⁸ Essentiellement les organismes de droit luxembourgeois.

⁹ Base de référence en Belgique pour les organismes de placement collectif.

¹⁰ Le classement des différents types d'organismes est aligné sur le classement effectué par la CBFA.

mise de départ), OPC immobiliers¹¹ (qui investissent principalement en certificats ou biens immobiliers), OPC mixtes (qui investissent à la fois en actions et en obligations), fonds de fonds (qui investissent dans des parts émises par d'autres organismes de placement collectif) et fonds d'épargne-pension (fonds assortis d'avantages fiscaux constitués en vue de la retraite).

14.1.3 *Transactions financières des OPC non monétaires de droit belge*

Reprenant la même structure que le tableau précédent, ce tableau détaille les opérations financières nettes¹² réalisées par les organismes de placement collectif non monétaires de droit belge. En ce qui concerne les parts émises reprises au passif, les fluctuations enregistrées correspondent aux souscriptions nettes¹³ effectuées au cours de la période ainsi qu'aux résultats (positifs ou négatifs) enregistrés au cours de la même période qui n'ont pas été distribués mais qui sont réinvestis en actifs.

14.2 *Entreprises d'investissement*

Aux termes de la loi du 6 avril 1995, les entreprises d'investissement sont définies comme des entreprises dont l'activité habituelle consiste à fournir à des tiers des services d'investissement à titre professionnel. La loi précitée distingue quatre catégories d'entreprises d'investissement : les sociétés de bourse¹⁴, les sociétés de gestion de fortune¹⁵, les sociétés de courtage en instruments financiers¹⁶ et les sociétés de placement d'ordres en instruments financiers¹⁷.

Cinq tableaux permettent de mieux cerner l'évolution de ces entreprises d'investissement :

14.2.1 *Répartition des entreprises d'investissement (tableau 8.1 publié antérieurement par la CBFA)*

14.2.2 *Situation globale des sociétés de bourse (tableau 8.2.1 publié antérieurement par la CBFA)*

14.2.3 *Compte de résultats des sociétés de bourse (tableau 8.2.2 publié antérieurement par la CBFA)*

14.2.4 *Situation globale des autres entreprises d'investissement*

14.2.5 *Compte de résultats des autres entreprises d'investissement*

Ces deux derniers tableaux sont respectivement une synthèse des tableaux 8.3.1, 8.4.1 et 8.5.1 et une synthèse des tableaux 8.3.2, 8.4.2 et 8.5.2 publiés antérieurement par la CBFA. Ils regroupent les sociétés de gestion de fortune, les sociétés de courtage en instruments financiers et les sociétés de placement d'ordres en instruments financiers.

CHAPITRE 17: MARCHÉ DES CAPITAUX

Comme exposé précédemment, l'inclusion de trois nouveaux tableaux relatifs aux organismes de placement collectif dans le chapitre 14 entraîne, de facto, la suppression des tableaux 17.10 "Emissions publiques en Belgique de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif" et 17.11 "Nombre et valeur d'inventaire des organismes de placement collectif de droit belge" dont les informations annuelles n'étaient plus assez pertinentes au vu des informations statistiques actuellement disponibles sur le secteur. Cette modification ainsi que la reprise de certaines données de la CBFA sur les émissions publiques de titres ont entraîné une révision profonde de la structure de ce chapitre. L'idée de base a été de regrouper les différents tableaux selon la nature du titre traité. Ainsi deux sous-chapitres ont été créés avec, d'une part, les titres à revenu fixe (17.1) et, d'autre part, les actions et autres participations (17.2).

Pour rappel, le SEC 1995 définit les titres autres qu'actions comme des actifs financiers au porteur qui sont généralement négociables et sont effectivement négociés sur des marchés secondaires ou qui peuvent faire l'objet d'une compensation mais qui ne donnent à leur porteur aucun droit de propriété sur l'unité institutionnelle émettrice. Les titres

¹¹ A l'exclusion des Sicafi. Celles-ci sont toutefois reprises dans le secteur des autres intermédiaires financiers dans les comptes financiers (chapitre 12) mais ne sont pas considérées dans le chapitre 14.

¹² Achats moins ventes, à l'exclusion des variations de prix et des autres changements de volume.

¹³ C'est-à-dire les souscriptions moins les rachats.

¹⁴ Les sociétés de bourse peuvent, en principe, fournir tous les services d'investissement et services auxiliaires. Seules ces sociétés de bourse peuvent recevoir des instruments financiers et, à certaines conditions, des dépôts de fonds de leurs clients.

¹⁵ Les sociétés de gestion de fortune peuvent pratiquer, outre la gestion de fortune proprement dite, la réception, la transmission et l'exécution d'ordres d'investisseurs.

¹⁶ L'activité des sociétés de courtage en instruments financiers - autrefois dénommées sociétés de courtage en change et en dépôts- consiste à mettre en rapport deux ou plusieurs investisseurs professionnels pour permettre ainsi la réalisation, entre ces investisseurs, d'une opération portant sur un instrument financier.

¹⁷ Le statut des sociétés de placement d'ordres en instruments financiers offre la possibilité de procéder au placement de titres sous un statut moins lourd que celui des sociétés de bourse.

à revenu fixe sont des titres qui donnent à leur porteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus monétaires d'un montant fixe fixé contractuellement sous forme de coupons (intérêts) et/ou d'une somme forfaitaire versés à une ou plusieurs dates données ou à partir d'une date précisée lors de l'émission. D'autre part, le SEC 1995 définit les actions et autres participations comme des actifs financiers qui représentent des droits sur la propriété de sociétés ou de quasi-sociétés et permettent normalement à leurs porteurs de participer à la distribution non seulement des bénéfices mais également de l'avoir net en cas de liquidation de la société ou de la quasi-société.

De manière détaillée, le chapitre 17 recense les tableaux suivants :

17.1 Titres à revenu fixe

17.1.1 *Titres à revenus fixes à plus d'un an par secteur émetteur (ancien tableau 17.1)*

17.1.2 *Titres à revenus fixes à plus d'un an : ventilation par secteur émetteur et par secteur détenteur (ancien tableau 17.3)*

17.1.3 *Titres à revenus fixes à plus d'un an détenus par les particuliers (ancien tableau 17.2)*

17.1.4 *Appel public au marché primaire des titres à revenu fixe*

Ce nouveau tableau intègre les données relatives aux titres à revenus fixe qui étaient publiées antérieurement dans le tableau 9.1 de la CBFA.

17.1.5 *Émissions publiques d'obligations en monnaie nationale à plus d'un an par le secteur public (ancien tableau 17.4)*

17.1.6 *Encours des obligations linéaires (ancien tableau 17.6)*

17.1.7 *Détention des obligations linéaires (ancien tableau 17.5)*

17.2 Actions et autres participations

17.2.1 *Émissions d'actions (ancien tableau 17.8)*

17.2.2 *Appel public au marché primaire des actions et autres participations*

Ce nouveau tableau intègre les données relatives aux actions et autres participations qui étaient publiées antérieurement dans le tableau 9.1 de la CBFA.

17.2.3 *Activité boursière (ancien tableau 17.9)*

Le contenu de ce tableau a légèrement été modifié. D'une part, une nouvelle source d'information (ING Belgique) est utilisée pour les données relatives au taux de rendement et au rapport cours/bénéfice des valeurs belges. D'autre part, la colonne relative au cours des actions à terme des valeurs étrangères a été supprimée étant donné que ces informations ne sont plus disponibles depuis septembre 2003.